

PARTIE II

PLAN D' ACTIONS

SOMMAIRE

1	OO1 : GESTION DE LA FREQUENTATION ET DES USAGES	4
1.1	ATTIRER, ACCUEILLIR ET SENSIBILISER	7
1.2	VALORISER LES PATRIMOINES DU DOMAINE	9
1.3	EVALUATION DES PRESSIONS DE FREQUENTATION SUR LES ZONES SENSIBLES	10
2	OO2 : CONCILIATION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DU SITE AVEC LA CONSERVATION DES ESPACES NATURELS ET LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	11
2.1	ADOPTER UNE CHARTE D'EXPLOITATION DURABLE INCLUANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE AU SENS LARGE	11
2.2	METTRE EN PLACE UN SUIVI DE L'IMPACT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'EXPLOITATION	14
2.3	ACTUALISER ET METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE GESTION DES DECHETS	15
3	OO3 : MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE ADAPTEE	16
3.1	DEFINIR LE STATUT DU DOMAINE DE DEVA	16
3.2	DEFINIR LE FONCTIONNEMENT D'UN COMITE DE GESTION	18
4	CONTRIBUTION A LA CONSERVATION DES PATRIMOINES DE DEVA	20
4.1	PRESERVER ET RESTAURER LA FORET SECHE	20
4.2	CONSERVER LES ZONES HUMIDES	23
4.3	ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES	25
4.4	CONTRIBUER AU SUIVI DES ECOSYSTEMES ET ESPECES PATRIMONIALES DU DOMAINE	26
5	AUTRES	31

FICHE

FICHE 1	MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION INTERNE	7
FICHE 2	MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION EXTERNE	8
FICHE 3	VALORISATION DES PATRIMOINES DU DOMAINE	9
FICHE 4	EVALUATION DES PRESSIONS DE FREQUENTATION SUR LES ZONES SENSIBLES	10
FICHE 5	CHARTRE D'AMENAGEMENT DURABLE	11
FICHE 6	CHARTRE D'EXPLOITATION DURABLE	12
FICHE 7	LABELLISATION DU DOMAINE DE DEVA ET CERTIFICATION DE LA SEM	13
FICHE 8	SUIVI DE LA RESSOURCE EN EAU D'UN POINT DE VUE QUALITATIF ET QUANTITATIF	14
FICHE 9	PLAN DE GESTION DES DECHETS (PGD)	15
FICHE 10	DEFINIR LE STATUT JURIDIQUE DU DOMAINE DE DEVA	16
FICHE 11	MISE EN PLACE DES MODALITES DE GESTION	17
FICHE 12	MISE EN PLACE D'UN COMITE DE GESTION	18
FICHE 13	REGULATION DES POPULATIONS DE CERFS ET DE COCHONS ENSAUVAGES	20
FICHE 14	GESTION DES AUTRES ESPECES ENVAHISSANTES	21
FICHE 15	REGENERATION et EXTENSION DES FORETS SECHES	22
FICHE 16	CONSERVATION DES ZONES HUMIDES	23
FICHE 17	LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS	24
FICHE 18	PLAN DE PROTECTION INCENDIE	25
FICHE 19	POURSUITE DE L'INVENTAIRE DES OISEAUX TERRESTRES	26
FICHE 20	POURSUITE DE L'INVENTAIRE HERPETOFAUNE	27
FICHE 21	RENFORCEMENT ET CONSERVATION DES POPULATION DE BULIMES	27
FICHE 22	SUUI DES POPULATIONS DE ROUSSETTES	28
FICHE 23	PROTECTION DES ESPECES EMPEMATIQUES - PUFFINS	29
FICHE 24	EVALUATION QUINQUENNALE	30
FICHE 25	ACCES PAR LA SEM AUX DONNEES ENVIRONNEMENTALES CONSOLIDEES SUR LE DOMAINE	31

PLAN D' ACTIONS

CODE	OPERATION	PRIORITE	FICHE
------	-----------	----------	-------

OS 1 : CONNAITRE, PRESERVER & RESTAURER LES HABITATS A ENJEU

EN1 : RESTAURER ET CONSERVER LES HABITATS FORESTIERS PATRIMONIAUX

GH02	Mettre en œuvre une lutte active contre les EE autres que les cerfs et cochons ensauvagés et achatina : - Eradication des agaves, figuiers de Barbarie, Fleurs Jaunes - Régulation/contrôle des rats, chats, fourmis électriques, tortues de Floride, végétaux invasifs	3	FICHE 14
GH07	Contrôler et réguler les populations de cerfs (mise en défens/chasse de régulation) et cochons ensauvagés	1	FICHE 13
GH08	Lutter activement contre les Achatines	2	FICHE 14
SE01	Mettre en œuvre un réseau de détection précoce et réponse rapide des EEV	2	FICHE 14
PO01	Mettre en œuvre et respecter la séquence "Eviter/Réduire/Compenser/Réhabiliter"	1	FICHE 5
RE02	Milieu forestier et ZHT : Analyser l'ensemble des résultats des actions SE02, SE03, SE04 et définir la capacité de charge de chaque type de massif	1	FICHE 4
SE02	Milieu forestier et ZHT : Estimer la fréquentation sur la base des résultats des écompteurs	1	FICHE 4
SE03	Milieu forestier et ZHT : Mettre en place des enquêtes de satisfaction des différents usagers	1	FICHE 4
SE04	Milieu forestier et ZHT : Mettre en place des indicateurs d'état du milieu	1	FICHE 4
GH05	Mettre en place un plan de prévention incendie (effectif)	2	FICHE 18
AD01	Acter le plan de prévention incendie (administratif)	2	FICHE 18
GH01	Mettre en place une filière de production d'essences type du Domaine avec les pépinières de la commune (collecte des graines, production de plants)	2	FICHE 15
RE01	Définir des zones prioritaires à restaurer et établir le phasage des opérations	1	FICHE 15
GH03	Mettre en place des sentiers pédestres balisés en portant une attention particulière aux impacts de la fragmentation des habitats	X	

EN2 : CONSERVER LES ZONES HUMIDES CONTINENTALES & LEUR CONNECTIVITE

GH02	Mettre en œuvre une lutte active contre les EE avec : - Eradication des agaves, figuiers de Barbarie, Fleurs Jaunes - Régulation/contrôle des rats, fourmis électriques, végétaux invasifs	2	FICHE 14
GH07	Contrôler et réguler les populations de cerfs (mise en défens / chasse de régulation) et cochons ensauvagés	1	FICHE 13
GH08	Lutter activement contre les Achatines	2	FICHE 14
GH03	Mettre en place des sentiers pédestres balisés en portant une attention particulière aux impacts de la fragmentation des habitats	X	
GH04	Restaurer la ripisylve dans l'optique de : - Rétablir la connectivité écologique entre les massifs forestiers - Préserver la qualité physico-chimique de l'eau et du biseau d'eau douce	2	FICHE 16

GH05	Mettre en place un plan de prévention incendie (effectif)	2	FICHE 18
SE01	Mettre en œuvre un réseau de détection précoce et réponse rapide des EEV	2/3	FICHE 14
AD01	Mettre en place un plan de prévention incendie (administratif)	2	FICHE 18
PO01	Mettre en œuvre et respecter la séquence "Eviter/Réduire/Compenser/Réhabiliter"	1	FICHE 5
RE02	Milieu forestier et ZHT : Analyser l'ensemble des résultats des actions SE02, SE03, SE04 et définir la capacité de charge de chaque type de massif	1	FICHE 4
SE02	Milieu forestier et ZHT : Comptabiliser les visites sur la base des écompteurs	1	FICHE 4
SE03	Milieu forestier et ZHT : Mettre en place des enquêtes de satisfaction des différents usagers	1	FICHE 4
SE04	Milieu forestier et ZHT : Mettre en place des indicateurs d'état du milieu	1	FICHE 4
SE22	Suivre la qualité des eaux douces et les ERM	2	FICHE 8 FICHE 16

EN3 : CONSERVER LES HABITATS LAGONAIRES

AD04	Mettre en place une charte de développement durable et un schéma directeur d'aménagement	1	FICHE 5
PO01	Mettre en œuvre et respecter la séquence "Eviter/Réduire/Compenser/Réhabiliter"	1	FICHE 5
SE07	Lagon : Comptabiliser auprès des opérateurs le nombre de visiteurs	1	FICHE 4
SE08	Lagon : Mettre en place des enquêtes de satisfaction des différents usagers	1	FICHE 4
SE09	Lagon : Mettre en place des indicateurs d'état du milieu	1	FICHE 4
AD02	Définir les seuils de rejets acceptés et acceptables pour les effluents des structures aménagées	2	FICHE 8
AD03	Demander la réalisation de notices ou études d'impacts pour tout projet, y compris ceux en-dessous des seuils fixés par le code de l'environnement ou la loi sur le DPM	2	FICHE 5
GH05	Mettre en place le plan de prévention incendie (effectif)	2	FICHE 18
AD01	Acter le plan de prévention incendie (administratif)	2	FICHE 18
SE10	Suivre les principaux paramètres d'altération organique en sortie d'épuration et dans le biseau d'eau douce	2	
GH06	Etablir un schéma directeur des activités nautiques	X	
RE03	Lagon : Analyser l'ensemble des résultats des actions SE07, SE08, SE09 et définir la capacité de charge de chaque type de milieu	X	FICHE 4
SE05	Recenser l'ensemble des pressions actuelles susceptibles d'impacter le lagon du Domaine de Deva	X	
SE06	Contribuer aux inventaires et suivis des espèces patrimoniales marines	X	Hors PGE. Cf. annexe

OS 2 : CONNAÎTRE, CONSERVER & PROTÉGER LES ESPÈCES EMBLEMATIQUES

EC1 : COMPLÉTER L'INVENTAIRE DES ESPÈCES ET ORGANISER LEUR SUIVI			
SE18	Suivre la population de Puffins du Domaine	1	FICHE 23
RE04	Etudier le niveau de prédation des chats harets (analyses des fèces ou autres méthodes)	2	FICHE 14
SE11	Effectuer l'inventaire de l'avifaune des massifs mésophiles	3	FICHE 19
SE12	Effectuer l'inventaire de l'herpétofaune des zones non prospectées	3	FICHE 20
SE25	Effectuer l'inventaire des espèces de flore menacées ou protégées d'intérêt	3	FICHE
SE14	Effectuer l'inventaire de la flore et de la faune aquatique dulçaquicole	2	FICHE 8
SE15	Définir des indicateurs de suivis robustes des espèces patrimoniales	3 (hors roussettes et puffins en priorité 1)	FICHE 19 FICHE 20 FICHE 21 FICHE 22 FICHE 23
SE16	Définir le réseau de suivi pour l'ensemble des espèces ciblées, leur fréquence, leur analyse et leur communication	3 (hors roussettes et puffins en priorité 1)	FICHE 19 FICHE 20 FICHE 21 FICHE 22 FICHE 23
SE17	Inventorier les colonies de roussettes de roche de la Vallée Tabou et de la falaise ; Effectuer le marquage de la population + microchiroptères	1	FICHE 22
SE13	Effectuer l'inventaire des bulimes	3	FICHE 21

EC2 : LUTTER CONTRE L'ÉROSION DES SOLS			
SE19	Mettre en œuvre un protocole d'étude par exclus de l'impact des cerfs sur l'érosion	1	FICHE 13
SE20	Suivre les écoulements superficiels et le transport de charge vers les marais	3	FICHE 17
SE21	Suivre le transit sédimentaire au droit du lagon	3	FICHE 17
RE05	Cartographier les zones dégradées par l'érosion	3	FICHE 17
RE06	Prioriser et spatialiser la réhabilitation des zones dégradées et érodées	3	FICHE 17
SE18	Suivre l'évolution des zones dégradées par l'érosion et de leur restauration	3	FICHE 17

ERM1 : CONSERVER LES ESPÈCES MENACÉES & PATRIMONIALES			
GH02	Mettre en œuvre une lutte active contre les EE avec : - Eradication des agaves, figuiers de Barbarie, Fleurs Jaunes - Régulation/contrôle des rats, fourmis électriques, végétaux invasifs	2	FICHE 14
AD04	Mettre en place une charte de développement durable et un schéma directeur d'aménagement	1	FICHE 5
GH07	Contrôler et réguler les populations de cerfs (mise en défens / chasse de régulation) et cochons ensauvagés	1	FICHE 13
GH08	Lutter activement contre les Achatines	2	FICHE 14
SE01	Mettre en œuvre un réseau de détection précoce et réponse rapide des EEV	2	FICHE 14

RE02	Milieu forestier et ZHT : Analyser l'ensemble des résultats des actions SE02, SE03, SE04 et définir la capacité de charge de chaque type de massif	1	FICHE 4
SE02	Milieu forestier et ZHT : Comptabiliser les visites sur la base des écompteurs	1	FICHE 4
SE03	Milieu forestier et ZHT : Mettre en place des enquêtes de satisfaction des différents usagers	1	FICHE 4
SE04	Milieu forestier et ZHT : Mettre en place des indicateurs d'état du milieu	1	FICHE 4
GH05	Mettre en place le plan de prévention incendie (effectif)	2	FICHE 18
AD01	Acter le plan de prévention incendie (administratif)	2	FICHE 18
PO03	Renforcer le rôle de police de la SEM pour veiller au respect de la réglementation	X	
PO02	Veiller au respect de la réglementation relative à la pêche et au braconnage	X	

OS 3 : ACCUEILLIR DES ACTIVITÉS RECREATIVES ET AMÉNAGEMENTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

EDD1 : GÉRER LA FREQUENTATION ET LES USAGES			
FA06	Installer un balisage des chemins de randonnées	1	FICHE 1
FA07	Encadrer l'accès aux zones sensibles du littoral (sites de pontes, etc.)	1	FICHE 1
FA08	Installer des panneaux d'information et de sensibilisation	1	FICHE 1
FA09	Définir et aménager des aires de pique-nique autorisées	1	FICHE 1
SE02	Milieu forestier et ZHT : Comptabiliser les visites sur la base des écompteurs	1	FICHE 4
SE03	Milieu forestier et ZHT : Mettre en place des enquêtes de satisfaction des différents usagers	1	FICHE 4
SE04	Milieu forestier et ZHT : Mettre en place des indicateurs d'état du milieu	1	FICHE 4
FA01	Contrôler l'accès de nuit au Domaine (accès limité aux visiteurs et employés des structures d'hébergement)	X	
FA02	Mettre en place un système de reconnaissance (badge, macaron, code couleur)	X	
FA03	Définir les conditions d'accès des animaux domestiques	X	
FA04	Contrôler les horaires d'ouverture pour les activités afin de limiter le dérangement de la faune	X	
FA05	Conditionner la circulation dans certaines zones à l'accompagnement d'un guide	X	
FA10	Encadrer les événements sportifs et culturels	X	
FA11	Gérer les mises à l'eau	X	
FA13	Interdire la navigation de nuit	X	
FA14	Etablir un zonage du Domaine en deux espaces distincts : ouverture de la partie sud aux aménagements touristiques lourds	X	
FA15	Etablir un zonage du Domaine en deux espaces distincts : restrictions d'accès à la zone naturelle nord	X	
GH06	Etablir un schéma directeur des activités nautiques	X	

EDD2 : CONCILIER LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES ET LA CONSERVATION DES ENJEUX NATURELS

AD04	Mettre en place une charte de développement durable et un schéma directeur d'aménagement	1	FICHE 5
AD10	Etablir un plan de gestion des déchets	1	FICHE 9
AD14	Imposer la démarche Chantier Vert aux entreprises à travers les marchés travaux	1	FICHE 5
SE23	Suivi des rejets en phase travaux	1	FICHE 5 FICHE 8
SE24	Suivi des milieux récepteurs en phase travaux	1	FICHE 5 FICHE 8
AD02	Définir les seuils de rejets acceptés et acceptables pour les effluents des structures aménagées sur le domaine	2	FICHE 8
AD03	Demander la réalisation de notices ou études d'impacts pour tout projet, y compris ceux en-dessous des seuils fixés par le code de l'environnement ou la loi sur le DPM	1	FICHE 5
AD11	Etablir un schéma directeur d'assainissement	2	
SE10	Suivre les principaux paramètres d'altération organique en sortie d'épuration et dans le biseau d'eau douce	2	

EDD3 : MISE EN PLACE D'UN STATUT JURIDIQUE PROPRE AU DOMAINE DE DEVA

AD05	Définir le statut juridique du système de gouvernance et de surveillance du domaine	1	FICHE 10
AD06	Définir et mettre en place l'organe de gestion du Domaine	1	FICHE 11
AD07	Décliner le plan de gestion sous forme d'un règlement intérieur du Domaine "opposable" aux tiers	1	FICHE 5 FICHE 6 FICHE 10
AD08	Impliquer les acteurs présents sur le territoire	1 et 2	FICHE 12
AD09	Réaliser un bilan quinquennal des opérations menées dans le cadre du PGE	1	FICHE 24
AD13	Créer un comité de gestion élargi	2	FICHE 12
AD12	Réaliser un bilan annuel des opérations menées dans le cadre du PGE	X	
PO03	Renforcer le rôle de police de la SEM pour veiller au respect de la réglementation	X	
PO04	Faciliter les interventions des différents services de police au sein du Domaine	X	

OS 4 : ATTIRER, ACCUEILLIR ET SENSIBILISER LE PUBLIC

EP1 : SENSIBILISER ET VALORISER LES ÉCOSYSTÈMES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET LES UNITÉS PAYSAGÈRES

FA16	Mener une réflexion sur l'opportunité de renforcer l'offre de sentiers de découverte de la biodiversité terrestre	1	FICHE 1
FA17	Produire des outils vulgarisés de communication sur les écosystèmes d'intérêt patrimonial et les unités paysagères	1	FICHE 1
FA18	Organiser des conférences et débats sur les thématiques de l'environnement et de la culture	1	FICHE 1 FICHE 2
FA19	Intégrer les visiteurs aux opérations de gestion	1	FICHE 1
FA20	Mettre en réseau les acteurs pour assurer la cohérence des messages diffusés et la mutualisation des moyens	1	FICHE 2
FA21	Former les guides sur les différents milieux naturels (2 x 2 ans)	1	FICHE 1
FA22	Former les guides sur la gestion de crise environnementale	1	FICHE 1
FA31	Organiser des événements pour présenter/mettre en valeur les patrimoines du domaine	1	FICHE 3
FA23	Former les guides aux premiers secours et réaction incendie	2	FICHE 1 FICHE 18

EP2 : COMMUNIQUER SUR LES VALEURS DU DOMAINE

FA26	Aménager le point de départ des activités de nature	1	FICHE 3
FA27	Diffuser un spot télévisé sur TV Deva	1	FICHE 2
FA28	Mettre en place un plan de communication local et international	1	FICHE 2
FA29	Mener une campagne publicitaire optimisant tous les supports existants	1	FICHE 2
FA25	Rédiger et diffuser une charte de bonne conduite (accueil, hôtel, point de départ des activités)	1	FICHE 6
FA30	Labelliser le Domaine de Déva en tant que site écotouristique et certifier la SEM	3	FICHE 7
FA12	Mettre en place une signalisation routière pour l'accès au Domaine	X	
FA24	Aménager des centres d'accueil du public (Maison de Deva, Sheraton, villages vacances)	X	

X : Actions d'ores et déjà réalisées

1 OO1 : GESTION DE LA FREQUENTATION ET DES USAGES

1.1 ATTIRER, ACCUEILLIR ET SENSIBILISER

FICHE 1 : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION INTERNE	
CONTEXTE / PROBLEMATIQUE	
<p>La présence de plusieurs espèces et écosystèmes d'intérêt patrimonial et le développement de l'activité écotouristique sur le domaine, incitent à l'engagement dans une démarche pédagogique de sensibilisation afin de diffuser les connaissances sur le milieu et faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'environnement.</p>	
OBJECTIF POURSUIVI	
Sensibiliser et informer le public sur l'environnement et les bonnes pratiques.	
Priorité	
1	
PILOTE	OPERATEURS
SEM MWE ARA	SEM ; opérateurs touristiques, organismes publics Prestataires privés ; spécialistes : scientifiques, BE...
N° D'ACTION	Encadrer les accès sur les zones à enjeux : FA06-FA08-FA09 Sensibiliser et éduquer à l'environnement : FA16-FA17-FA18-FA19 Former des guides spécialisés : FA21-FA22-FA23
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>Un plan de communication intégrant les aspects définis ci-après doit être élaboré afin de programmer la mise en place des équipements. Il fait suite aux enquêtes portant sur les attentes des visiteurs en termes d'éducation/d'informations relatives à l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des outils de communication à destination des visiteurs présents : <ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les sentiers terrestres et sous-marin afin de faire découvrir aux visiteurs l'environnement qui les entoure ; Mettre en place divers outils et structures (panneaux, sentiers, abris...) dans les zones stratégique indiquant les forts enjeux et les comportements à adopter (bonnes pratiques, actions interdites...); Impliquer les visiteurs dans la gestion de l'environnement en les faisant participer à des actions (plantation, collecte de déchets, éradication d'espèces exotiques envahissantes...); Former des guides pour assurer une sensibilisation plus vaste et variée auprès des différents visiteurs. 	

- Mettre en place des outils de communication à destination des visiteurs du domaine :
 - Produire des plaquettes de communication vulgarisée présentant les enjeux environnementaux du domaine ;
 - Distribuer les plaquettes aux hôteliers, camping et centres d'accueil afin qu'ils diffusent les informations concernant les enjeux environnementaux du domaine à leurs clients ;
- Favoriser l'accueil d'évènements et de débats en lien avec l'environnement dans la Maison de Déva.
- Définir une politique de communication à l'attention des prestataires privés intervenant dans l'emprise du domaine pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux du site et valoriser les bons comportements

EVALUATION INDICATIVE DES COUTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE				
Budget		Personnel		Autre
600 000 F (SEM : élaboration stratégie de communication)		0,04 ETP/an (SEM : enquête sur les besoins en matière d'éducation à l'environnement)		
500 000 F (évaluation des besoins en matière d'éducation à l'environnement)		0,04 ETP/an (mise en place, entretien des outils)		
250 000 F (panneaux)		0,04 ETP/an (entretien des sentiers)		
50 000 F / plaquette pédagogique hors cout d'impression		0,04 ETP/opération (SEM : intégration des visiteurs aux opérations de gestion)		
20 000 F / plaquette botanique (en prévoir 10)		0,04 ETP pour la formation des guides référents du domaine (reconnaissance des milieux, gestion de crise environnementale)		
1 600 000 / 1 an	2 500 000 / 5 ans	0,2 ETP/ 1 an	0,65 ETP / 5 ans	
PHASAGE				
N1 : évaluation des attentes et définition de la stratégie de communication avec phasage.				
N1 à N5 : élaboration et mise en œuvre des outils selon le plan de communication interne défini.				
Progressif sur les 5 ans – Montée en puissance au fil des années.				
INDICATEUR DE RESULTATS				
Nb de documents de communication édités et nb de points de distribution.				
Nb d'évènements organisés (dont en lien avec l'environnement, dont à l'initiative de la SEM).				
Nb et thèmes d'opérations participatives menées.				

FICHE 2 : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE COMMUNICATION EXTERNE

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

La superposition de nombreuses activités et zones remarquables dans lesquelles s'inscrit le domaine de Deva requiert une communication spécifique avec les nombreux gestionnaires existants ainsi que les riverains du domaine.

Cette superposition permet également au domaine de disposer d'un tremplin pour la communication à plus grande échelle et son poids auprès des politiques locales et internationales peut s'en trouver renforcé.

OBJECTIF POURSUIVI	Priorité
--------------------	----------

<p>Faite connaître le domaine de Deva au niveau local et international. Replacer le domaine de Deva au cœur du bien inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité.</p>	1
--	---

PILOTE	OPERATEURS
SEM MWE ARA	Prestataires privés du tourisme et médiatiques.

CONTRIBUTEURS	
ZCO, province Sud	

N° D'ACTION	Sensibiliser & éduquer à l'environnement : FA18 ; FA20 Communication vers l'extérieur : FA27 ; FA28 ; FA29
-------------	---

DESCRIPTION DE L'ACTION

La communication externe comprend plusieurs volets afin de faire connaître le domaine de Deva auprès de l'ensemble des acteurs pouvant être concernés par les enjeux qu'il recèle. La rédaction d'un plan de communication externe sera judicieuse.

- **Au niveau touristique**, le domaine doit faire l'objet d'une communication axée sur la présentation et l'attractivité de l'environnement :
 - Communication dans les revues « nature » nationales et ciblée également sur les revues des pays dont la plus grande partie des touristes étrangers sont issus (Australie, Nouvelle-Zélande, Japon) ;
 - Création d'un site web français/anglais/japonais/chinois ;
 - Diffusion de publicités sur des sites internet ciblés sont également à envisager
 - Communication auprès des agences de voyages travaillant avec les hôtels de la zone de Deva.
 - Communication auprès des riverains afin de garantir leur bonne appropriation du PGE par ces derniers en vue d'une concordance des actions mises en œuvre sur le domaine et sa périphérie, notamment en termes de lutte contre les espèces envahissantes (cerfs, chats ...)
 - Une enquête pourra permettre de déterminer le rôle que ces opérations de communication auront joué dans le choix de la destination de Deva par les visiteurs.

- **Au sein des autres périmètres de gestion de l'environnement** :
 - Mener certaines actions de communication sur le domaine de Deva dans le cadre de la

- communication orchestrée par la province Sud et le comité de gestion de la ZCO autour du bien inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité.
- Mettre la communication au sein du domaine de Deva en cohérence avec celle au niveau de la province et du pays (province, PGF, CEN, ZCO ...) ;
- **Veiller a minima à éviter toute contradiction afin de permettre la meilleure prise en compte des messages par le public.**

- **Dans le cadre des politiques publiques.** La communication doit permettre de valoriser le site de Deva et sa réussite en termes environnementaux et socio-économiques :
 - Présentation du développement économique, des créations d'emploi, de préservation de l'environnement ; sensibilisation de l'ensemble des politiques de Nouvelle-Calédonie à la gestion d'un milieu multifonctionnel et retour d'expérience ;
 - Source d'inspiration pour certaines collectivités de Nouvelle-Calédonie, et dans un second temps des territoires français du Pacifique, pour l'élaboration de projets similaires ;
 - Valorisation de la politique et les actions de la province Sud au travers de ce projet au niveau local, niveau régional (territoires français du Pacifique) voire à l'ensemble des territoires français d'Outre-Mer.

EVALUATION INDICATIVE DES COUTS / MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

Budget	Personnel	Autre
50 000 F (organisation conférences) avec une moyenne de 4 conférences/an	0,02 ETP (BE : élaboration stratégie)	Salle de conférence
600 000 F (SEM : élaboration stratégie de communication)	0,03 ETP / an (SEM : organisation conférences)	
1 000 000 F (création film promotionnel)	0,01 ETP / an (mener la campagne publicitaire)	
	0,04 ETP / an (SEM : communication diverse)	
1 800 000 / 1 an	2 600 000 / 5 ans	0,1 ETP / 1 an 0,45 ETP / 5 ans

PHASAGE

N1 : définition de la stratégie de communication externe avec phasage.
 N1 à N5 : mise en œuvre selon le phasage défini.
 Progressif sur les 5 ans – Montée en puissance au fil des années.

INDICATEUR DE RESULTATS

Validation de la stratégie de communication
 Nb de participations à des réunions de concertation avec les pouvoirs publics – Compte-rendu de réunions indiquant les propositions faites par les gestionnaires du domaine.
 Enquête auprès des visiteurs.

1.2 VALORISER LES PATRIMOINES DU DOMAINE

FICHE 3 : VALORISATION DES PATRIMOINES DU DOMAINE

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Le patrimoine naturel, culturel et humain du domaine de Deva est remarquable tant par sa diversité que par son état de conservation. A ce titre, sa valorisation doit faire l'objet d'une attention particulière. Outre les démarches pédagogiques, une mise en valeur par le biais d'affiche, de panneaux, ou par la participation à des manifestations diverses peut être envisagée pour assurer la représentation de ces richesses auprès du grand public, des institutions, ou encore des communautés scientifiques spécialisées.

OBJECTIF POURSUIVI

Partager et valoriser les richesses du domaine de Deva.

Priorité

1

PILOTE

SEM MWE ARA

OPERATEURS

Prestataires privés, organismes publics, établissements scolaires ...

CONTRIBUTEURS Province Sud

N° D'ACTION

Communication interne : FA 26

Communication vers l'extérieur : FA31

DESCRIPTION DE L'ACTION

La valorisation se différencie de la communication interne présentée dans la FICHE 2 par l'absence de visée pédagogique. Son but est de faire connaître le caractère remarquable du patrimoine présent sur le domaine de Deva.

Les messages sont à cibler selon le destinataire visé.

Les supports de valorisation peuvent être variés : fixes, placés au sein du domaine, ou mobiles sous la forme de panneaux, banderoles, affiches... destinés à être exposés lors de divers événements : festifs, scientifiques, éducatifs, voire politiques.

Ces outils peuvent évoluer suite à l'acquisition de connaissances nouvelles, de manière occasionnelle (panneaux, plaquettes à rééditer) ou régulière (mise à jour du site web, envoi de newsletters, parution dans les bulletins communaux).

A noter que les outils élaborés dans le cadre de la communication externe peuvent servir de relais à la valorisation du patrimoine (site internet, parutions dans des publications diverses...).

EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Budget		Personnel		Autre	
60 000 F (x 3 panneaux 50 x 70cm)	250 000 F (affiche)	0,04 ETP / an (SEM : intervention dans des manifestations diverses)		Réservation d'un espace de	d'un de
240 000 F (panneau bois)				présentation	
670 000 / 1 an	670 000 / 5 ans	0,04 / 1 an	0,2 / 5 ans		

PHASAGE

Progressif sur les 5 ans – Montée en puissance au fil des années.

INDICATEUR DE RESULTATS

Réalisation des supports

Nb d'événements durant lesquels le patrimoine a été exposé.

Durées et localisations des expositions permanentes.

1.3 EVALUATION DES PRESSIONS DE FREQUENTATION SUR LES ZONES SENSIBLES

FICHE 4 : EVALUATION DES PRESSIONS DE FREQUENTATION SUR LES ZONES SENSIBLES

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

L'ouverture au public d'un espace naturel fragile oblige à s'interroger sur la capacité de ce dernier à supporter sa présence. L'ouverture du domaine aux visiteurs oblige donc les gestionnaires à estimer la capacité de charge des différents écosystèmes d'intérêt patrimonial (massifs forestiers, marais et éventuellement lagon). Des techniques permettant d'estimer la capacité de charge d'un milieu existent. Leur application au domaine de Deva apparaît nécessaire en vue du projet écotouristique mis en place sur le domaine.



OBJECTIF POURSUIVI

Définir le seuil de fréquentation du domaine de Deva au-delà duquel sont susceptibles d'apparaître des problèmes environnementaux et sociétaux ou des dysfonctionnements relatifs à la saturation des infrastructures (routes, aires de stationnement, réseaux...).

Priorité

1

PILOTE OPERATEURS

SEM MWE ARA Province Sud
SEM Scientifiques, Bureaux d'études

CONTRIBUTEURS

CEN pour la définition d'une partie des indicateurs environnementaux

N° D'ACTION
Estimer la capacité de charge des milieux forestiers et des marais : SE02 ; SE03 ; SE04 ; RE02
Estimer la capacité de charge du lagon : SE07 ; SE08 ; SE09 ; RE03

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'élaboration du protocole d'évaluation des impacts liés à la fréquentation reposera sur 4 étapes :

- choix des zones à suivre
- définition d'indicateurs de santé de ces zones mettant en avant ceux liés à la fréquentation (indicateurs idem dans zone sans fréquentation par exemple)
- fréquence de suivi selon la zone et à ses enjeux

L'évaluation des pressions permettra le cas échéant la proposition de mesures correctrices (fermeture temporaire de l'accès au site) si dégradation des indicateurs

EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Budget	Personnel	Autre
--------	-----------	-------

Milieu forestier et lagon : 400 000 F (comptabilisation de la fréquentation et enquête de satisfaction) X 2	1 stagiaire M2/6mois (comptages visiteurs et enquêtes de satisfaction) 0,1 ETP / an (chargé de mission provincial)	Ecocompteurs à mettre en place
800 000 F CFP / 1 an	800 000 F CFP / 5 ans	0,1 ETP /an

PHASAGE

N1-N2 : mise en place du réseau de suivi des paramètres.
N3 : définition de la capacité de charge.


INDICATEUR DE RESULTATS

Indicateurs définis et suivis.
Connaissance du volume et de la nature de la fréquentation sur le domaine.
Rapports d'études indiquant :

- Qualification des causes et conséquences de la fréquentation ;
- Propositions de solutions opérationnelles visant à en réduire les effets.

2 002 : CONCILIATION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DU SITE AVEC LA CONSERVATION DES ESPACES NATURELS ET LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 ADOPTER UNE CHARTE D'AMENAGEMENT ET UNE CHARTE D'EXPLOITATION DURABLE INCLUANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE AU SENS LARGE

FICHE 5 : CHARTE D'AMENAGEMENT DURABLE	
CONTEXTE / PROBLEMATIQUE	
<p>Le domaine de Deva est un territoire fragile qui doit concilier développement touristique et protection de ses richesses (forêts sèches, cours d'eau, paysages, marais, lagon, patrimoine culturel ...). L'ambition affirmée par tous (gestionnaire et opérateurs) est de faire du domaine de Deva une référence en matière d'écotourisme. C'est dans ce contexte volontariste que chaque projet devra intégrer les problématiques de préservation de l'environnement dès la phase conception.</p> <p>La signature d'une charte d'aménagement durable est la garantie pour l'ensemble des partenaires d'un développement raisonné du domaine.</p>	
OBJECTIF POURSUIVI	Priorité
Fixer des dispositions préventives permettant de s'assurer que l'aménagement de l'ensemble des projets prenne en compte les différents enjeux environnementaux et culturels du domaine	1
PILOTE	OPERATEURS
SEM MWE ARA	Cabinet juridique pour la rédaction de la charte. Aménageurs/Promoteurs pour mise en œuvre de la charte.
CONTRIBUTEURS	
Province Sud	
N° D'ACTION	Charte de développement durable : AD04 Séquence ERRC & Etudes d'impact pour tous les projets : PO01 – AD03 Chantier Vert : AD14 Règlement intérieur : AD07 Suivi des rejets et milieu en phase travaux : SE23 – SE24
DESCRIPTION DE L'ACTION	

La Charte d'aménagement durable fixe les mesures préventives à mettre en œuvre dès la phase conception de l'ensemble des aménagements et s'inscrit en complément de l'ensemble des obligations réglementaires en vigueur (code de l'environnement, loi du pays sur le domaine public maritime, schéma d'organisation d'ensemble annexé au PUD de Bourail).

Les points suivants doivent notamment être abordés :

- **Travaux** : Fouille archéologique préventive ; mise en place d'une démarche Chantier Vert pour la phase travaux.
- **Aménagements paysagers** : utilisation d'espèces végétales horticoles de substitution, préférentiellement endémiques, en lieu et place d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ; phase travaux.
- **Conception des projets** : concevoir les projets à moindre impact environnemental, notamment pour ce qui a trait aux écosystèmes d'intérêt patrimonial pour lesquels devra être recherchée une absence d'impact.
- **Ressource en eau** :
 - Niveau de rejet : engagement à mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles liées à l'activité – Tous les produits utilisés seront biodégradables et non polluants pour l'environnement ;
 - Gestion de la ressource : mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour limiter les consommations d'eau ; viser la récupération systématique des eaux pluviales.
- **Emissions lumineuses** :
 - Utiliser un volume et une intensité lumineuse adaptée aux besoins ;
 - Eviter la diffusion de lumière vers le ciel ;
 - Utiliser une lumière la moins attractive possible (longueur d'onde jaune monochromatique).
- **Emissions sonores** : imposer l'insonorisation ou le capotage de tous les organes fixes bruyants.
- **Déchets** : mise en œuvre d'une collecte sélective des déchets à la source pour toutes les filières de traitement existantes.
- **Energies renouvelables** : obligation de mettre en œuvre des chauffe-eau solaires, imposer une démarche QEC sur l'ensemble des projets.
- **Suivi** : engagement de l'exploitant à suivre et fournir les indicateurs suivants à sa charge :
 - Qualité des rejets (minimum 2 fois par an) ;
 - Consommations en eau avec part d'eau de pluie ;
 - Nombre d'heures d'éclairage par an ;
 - Tableau de suivi de gestion des déchets.

La Charte d'aménagement durable doit revêtir un aspect réglementaire la rendant opposable aux intervenants (annexe au règlement intérieur du domaine).

EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

PHASAGE

Permanent : tout nouvel aménageur arrivant sur le domaine doit rencontrer la SEM pour lui présenter son projet ; la réalisation de l'aménagement devra être précédé de la signature de la charte d'aménagement durable par l'aménageur. La charte d'aménagement durable pourra faire l'objet de révisions régulières.

INDICATEUR DE RESULTATS

Charte rédigée.
Charte signée par l'ensemble des intervenants.
Nombre d'aménageurs ayant signés la charte.

FICHE 6 : CHARTE D'EXPLOITATION DURABLE

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Le domaine de Deva est un territoire fragile qui doit concilier développement touristique et protection de ses richesses (forêts sèches, cours d'eau, paysages, marais, lagon...). L'ambition affirmée par tous (gestionnaire et opérateurs) est de faire du domaine de Deva une référence en matière de développement durable. C'est dans ce contexte volontariste que chaque projet voit son exploitation réalisée en adéquation avec les principes de développement durable liés au domaine.

La signature d'une charte d'exploitation durable est la garantie pour l'ensemble des partenaires d'un développement raisonné et respectueux de l'environnement.

OBJECTIF POURSUIVI

Priorité

Fixer et atteindre des objectifs sur l'ensemble des rejets, des déchets générés par l'exploitation d'infrastructures ou activités venant s'implanter sur le domaine

1

PILOTE

OPERATEURS

SEM MWE ARA

Cabinet juridique pour la rédaction de la charte.
Exploitants pour mise en œuvre de la charte.

CONTRIBUTEURS

Province Sud

N° D'ACTION

Règlement intérieur : AD 07
Charte de bonne conduite : FA25

DESCRIPTION DE L'ACTION

La Charte d'exploitation durable est globale à l'échelle du domaine afin d'en permettre un développement cohérent et harmonieux.

Les points suivants doivent notamment être abordés :

- **Préservation des habitats naturels :**
 - Information du personnel en matière de protection de l'environnement et du patrimoine archéologique
- **Préservation du patrimoine archéologique :**
 - Dispositions spécifiques encadrant les accès aux zones à enjeux patrimoniaux (Vallée Tabou),
 - Dispositions en matière de ramassage de surface de mobilier archéologique et de piétinement des surfaces (signalétique spécifique à mettre en place).
- **Sensibilisation à l'environnement :** faire le lien avec la FICHE 3
 - Panneau à l'entrée du site communiquant sur les différents écosystèmes présents sur Deva, les espèces emblématiques, le comportement éco-citoyen attendu...
 - Sensibilisation aux enjeux et aux risques, aux gestes à promouvoir ou à proscrire, de l'ensemble des personnels et entreprises œuvrant sur le domaine.

La Charte d'exploitation durable doit revêtir un aspect réglementaire la rendant opposable aux intervenants (annexe au règlement intérieur du domaine)

EVALUATION INDICATIVE DES COUTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

PHASAGE
Permanent : tout nouvel exploitant arrivant sur le domaine doit rencontrer la SEM pour lui présenter son projet ; la mise en exploitation de l'aménagement doit être précédée de la signature de la charte d'exploitation durable par l'exploitant. La charte d'aménagement durable pourra faire l'objet de révisions régulières.
INDICATEUR DE RESULTATS
Charte rédigée. Charte signée par l'ensemble des intervenants. Nombre d'exploitants ayant signé la charte.

FICHE 7 : LABELLISATION DU DOMAINE DE DEVA ET CERTIFICATION DE LA SEM

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE															
<p><i>Au-delà de l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité de la zone tampon couverte par le domaine de Deva qui constitue un critère connu pour les utilisations touristiques, une reconnaissance des aspects écotouristiques via une labellisation serait adaptée.</i></p> <p><i>Par ses objectifs, son originalité et son positionnement dans le Pacifique, le domaine de Deva se doit de développer une marque lui permettant d'être repéré dans l'environnement local et régional.</i></p> <p><i>Une labellisation du domaine de Deva ainsi qu'une certification ISO de la SEM permettent de développer et confirmer des critères de qualité de services et de prestations. Elles peuvent également permettre d'accéder à des financements spécifiques dans certains cas.</i></p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Label/marque</th> <th>Produits/services concernés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Green Globe</td> <td>Produits et services touristiques et de voyage durables</td> </tr> <tr> <td>International Ecotourism Standard</td> <td>Tous types d'opérateurs touristiques</td> </tr> <tr> <td>La Clef Verte</td> <td>Hébergements touristiques</td> </tr> <tr> <td>Pavillon Bleu</td> <td>Communes et ports de plaisance</td> </tr> <tr> <td>Village +</td> <td>Territoires</td> </tr> <tr> <td>ATR</td> <td>Voyages selon l'esprit du tourisme durable</td> </tr> </tbody> </table>	Label/marque	Produits/services concernés	Green Globe	Produits et services touristiques et de voyage durables	International Ecotourism Standard	Tous types d'opérateurs touristiques	La Clef Verte	Hébergements touristiques	Pavillon Bleu	Communes et ports de plaisance	Village +	Territoires	ATR	Voyages selon l'esprit du tourisme durable
Label/marque	Produits/services concernés														
Green Globe	Produits et services touristiques et de voyage durables														
International Ecotourism Standard	Tous types d'opérateurs touristiques														
La Clef Verte	Hébergements touristiques														
Pavillon Bleu	Communes et ports de plaisance														
Village +	Territoires														
ATR	Voyages selon l'esprit du tourisme durable														
OBJECTIF POURSUIVI	Priorité														
Renforcer l'image du domaine et de la SEM et inciter à un comportement respectueux de la part des opérateurs et clients-partenaires.	3														
PILOTE	OPERATEURS														
Province Sud	Organismes de labellisation et de certification.														
CONTRIBUTEURS : SEM															
N° D'ACTION	FA30														
DESCRIPTION DE L'ACTION															
<ul style="list-style-type: none"> La recherche du type de labellisation et de certification doit être entamée de manière à identifier les organismes de rattachement. Les démarches doivent être menées en vue de la labellisation du domaine. Une identification des labels auxquels le domaine peut être éligible doit être menée. Une labellisation de niveau au moins régional doit être recherchée. Les labels écotouristiques internationaux du type « Green Key » dont la chaine d'hôtels Starwood est déjà partenaire, sont un des exemples de labels vers lesquels le domaine peut s'orienter. Les démarches doivent être menées en vue de la certification de la SEM afin de donner l'assurance que l'impact environnemental de son action fait l'objet de mesures d'amélioration. Une identification de(s) certification(s) au(x)quelle(s) la SEM peut être éligible doit être menée. Une certification de type ISO 14001 est un des exemples de certification vers laquelle la SEM peut s'orienter. Des exigences complémentaires peuvent apparaître à l'issue de ces démarches de labellisation et de certification et devront alors être incluses dans les documents « guides » du domaine (chartes, règlement intérieur, PGE...). 															
EVALUATION INDICATIVE DES COUTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE															
Moyen humain ou prestation confié à un BET spécialisé															
PHASAGE															

Impossible avant N4

Retour d'expérience minimal de 3 ans avant demande de labellisation, notamment sur les aspects de gouvernance du domaine, d'élaboration et application des chartes de développement et exploitation durables et implication des acteurs (aménageurs et opérateurs).

INDICATEUR DE RESULTATS

Obtention d'un label écotouristique sur le domaine.

2.2 METTRE EN PLACE UN SUIVI DE L'IMPACT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'EXPLOITATION

FICHE 8 : SUIVI DE LA RESSOURCE EN EAU D'UN POINT DE VUE QUALITATIF ET QUANTITATIF

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Le domaine de Deva fait partie de la zone tampon de la ZCO inscrite au patrimoine mondial de l'humanité. Une des actions prioritaires du plan de gestion de la ZCO concerne « la réduction et le contrôle des pollutions agricoles, notamment les pesticides ». L'ensemble des acteurs présents doit à ce titre s'assurer de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel, le lagon étant le milieu récepteur final.

Les zones humides continentales du domaine de Deva n'ont fait l'objet que de peu d'investigation jusqu'à présent. Le manque de connaissance est important sur les différents organismes composant les réseaux trophiques aquatiques du domaine. Seul un inventaire sommaire de la faune aquatique du cours inférieur de quelques creeks a été réalisé. L'enjeu est particulièrement fort du fait de la présence d'une espèce classée EN sur la liste rouge IUCN : Sicyopterus sarasini dans un affluent de la Néra, rivière toute proche.

OBJECTIF POURSUIVI	Priorité
Effectuer un inventaire complet de la flore et faune des cours d'eau et plan d'eau du domaine permettant de définir la qualité biologique des cours d'eau. Etablir le pilotage des opérations de gestion des pollutions valorisant les opérations de suivi de la qualité des eaux douces.	3

PILOTE	OPERATEURS
SEM MWE ARA Province Sud (DDR)	Bureau d'étude indépendant. Intervenants avec la mise en œuvre du principe pollueur-payeur le cas échéant.
N° D'ACTION	Suivi des rejets des infrastructures touristiques : SE10 – AD02 Suivi environnementaux phase construction : SE23 – SE24 Suivi de la qualité des eaux douces : SE22

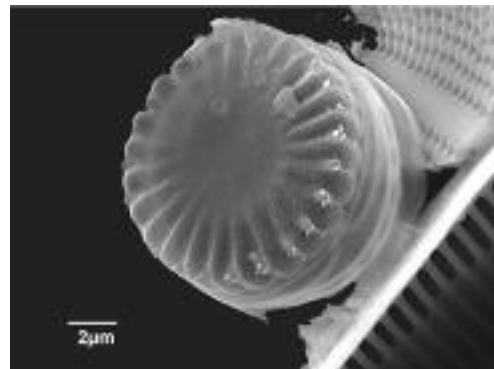
DESCRIPTION DE L'ACTION

- Elaborer la cartographie du réseau de suivi en intégrant des sites témoins hors pression.
- Effectuer le suivi des biocides et sels nutritifs :
 - au niveau du milieu récepteur à proximité des sources de pollution, creeks et intérieur du lagon mais également au-delà, dans les nappes phréatiques en particulier à proximité des zones agricoles et du golf ;
 - portant sur critères suivants : turbidité / matière en suspension, sels nutritifs (N, P, K), matière organique et pesticides (herbicides, fongicides et insecticides).
- Baser la liste des pesticides analysés sur la liste déclarative des produits utilisés par les exploitants agricoles et le golf, et complétée le cas échéant par les produits à risque susceptibles d'être utilisés suivant les productions locales – Effectuer le relevé régulier de l'usage des pesticides et engrais sur le domaine (nature et quantité).

- Effectuer le suivi des principaux paramètres d'altération organique en sortie d'épuration et dans le biseau salée et d'eau douce.
- Gérer l'utilisation de la ressource en eau, superficielle ou souterraine, en accord avec les dispositions des arrêtés d'autorisation provinciaux.
- Effectuer le suivi de la faune d'eau douce dans les cours et plans d'eau du domaine :
 - Effectuer un inventaire des poissons et crustacés par pêche électrique aux deux périodes clés de l'année pour ces maillon : printemps austral et automne austral ;
 - Effectuer un inventaire des macro-invertébrés benthiques et de la flore microscopique (diatomées) ;
 - Définir la qualité écologique des différents milieux par l'utilisation des méthodes développées pour le calcul des différents indices de qualité écologique des masses d'eau (IBNC pour les invertébrés et indice diatomique) ;

EVALUATION INDICATIVE DES COUTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE		
Budget	Personnel	Autre
3 000 000 F / an (BE : suivi de la qualité des eaux douces et des ERM)		
300 000 F CFP/1 an	1 500 00 F CFP/5an	A préciser

PHASAGE
 N1 : mise en place du réseau de suivi des paramètres.
 N1 à N5 : réalisation des inventaires ; fréquence de suivi du réseau : 6 fois par an.



INDICATEUR DE RESULTATS

Réseaux de suivi définis (localisation, critères et objectifs) et actifs (acteurs identifiés pour la mise en place, le suivi et le traitement).
 Veille réglementaire et respect des dispositions réglementaires par les intervenants (intégration dans les chartes révisées).
 Rapports réguliers sur la qualité des eaux.

2.3 ACTUALISER ET METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE GESTION DES DECHETS

FICHE 9 : PLAN DE GESTION DES DECHETS (PGD)

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Le code de l'environnement de la province Sud définit les prescriptions réglementaires applicables en vue de la gestion des déchets (prévention et réduction de la production et de la nocivité, valorisation...). Il définit également le cadre relatif à la « responsabilité élargie du producteur » (REP).

OBJECTIF POURSUIVI **Priorité**

Appliquer et assurer le respect de la réglementation provinciale et des chartes d'aménagement et d'exploitation durables. 1

PILOTE	OPERATEURS
SEM MWE ARA	Tous les intervenants du domaine. Prestataires de services (collecte et traitement de déchets). Province Sud (DENV) pour le volet réglementaire et l'accompagnement technique

CONTRIBUTEURS
 Province Sud (DENV) pour le volet réglementaire et l'accompagnement technique

N° D'ACTION AD10

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Mettre à jour le plan de gestion des déchets réalisé par CBE ;
- Mettre en place les dispositions permettant de s'assurer du respect de la réglementation provinciale
- Définir et installer les équipements nécessaires à la gestion de déchets (poubelles, aire de dépôt, organisation du ramassage, etc.) ;
- Déployer et assurer le suivi du PGD sur l'ensemble des structures et des intervenants du domaine.

EVALUATION INDICATIVE DES COUTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Budget	Personnel	Autre
300 000 F (communication sur les risques, les PAV, les dispositions de ramassage et de tri, sensibilisation...)	0,007 ETP/mois (SEM : équipement de communication) 0,03 ETP/an (SEM : équipements de gestion) 0,03 ETP/an (intégration des dispositions dans les documents de gestion)	
300 000 F CFP/1 an	300 000 F CFP/5 an	0,15 ETP/an 0,55 ETP/5 ans

PHASAGE

INDICATEUR DE RESULTATS

Veille réglementaire et définition du plan de gestion des déchets.

Intégration des dispositions du plan dans les documents opposables.
Equipements de gestion des déchets installés.

3 OO3 : MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE ADAPTEE

3.1 DEFINIR LE STATUT DU DOMAINE DE DEVA

FICHE 10 : DEFINIR LE STATUT JURIDIQUE DU DOMAINE DE DEVA	
CONTEXTE / PROBLEMATIQUE	
<p>La question du cadre réglementaire applicable au sein du domaine est un enjeu primordial dans le processus de création d'une aire protégée. Il permet en premier lieu de donner une existence légale au site que l'on souhaite protéger. Le cadre réglementaire permet aussi, d'un point de vue plus opérationnel, de fixer les modalités d'intervention pour les différents critères de gestion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix du gestionnaire, pour lequel toute personne morale ou physique n'est pas forcément éligible : - L'existence d'un plan de gestion qui fixe les grands objectifs de gestion et leur déclinaison en plan d'actions - La vocation du site qui permet, suivant le type d'aire protégée, de définir le type d'activités que l'on souhaite développer - Le zonage qui permet, le cas échéant, d'appliquer des modes de gestion différenciés sur le territoire - La possibilité de définir une réglementation spécifique au le site et qui ne peut avoir une portée légale que si le statut choisi le permet. 	
OBJECTIF POURSUIVI	Priorité
Mettre en place un cadre réglementaire global permettant à la fois la conservation des zones à fortes sensibilités environnementales ou culturelles et le développement des activités économiques. Ce cadre réglementaire doit également permettre à la SEM, à qui la gestion a été déléguée, de demeurer le gestionnaire.	1
PILOTE	OPERATEURS
Province Sud	Province Sud et SEM Mwe Ara
N° D'ACTION	Statuts & moyens de gestion : AD05 - AD07
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>L'analyse des différents statuts d'aires protégées définis par le Code de l'Environnement de la Province Sud, ou existant en droit national a mis en avant le fait qu'ils ne permettront pas de répondre aux attentes complexes du site de Deva.</p> <p>En première approche, il avait été envisagé la mise en place d'un statut juridique spécifique au domaine de Deva. Ce statut aurait intégré un volet réglementaire opposable à l'ensemble des utilisateurs et aménageurs au sein du domaine (y/c partie terrestre du DPM) permettant de satisfaire à l'ensemble des objectifs du PGE, y compris ceux ne relevant pas de la thématique environnementale ou ne pouvant pas être traités par le code de l'environnement.</p> <p>Finalement, le foncier du domaine de Deva étant dans sa globalité des terrains provinciaux, il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De consolider les modalités d'aménagement et de gestion du domaine de Deva pour l'adoption par l'Assemblée de la Province Sud de deux délibérations (18 décembre 2015) : 	

- ✓ Délibération approuvant les orientations générales du schéma directeur d'aménagement de Deva,
- ✓ Délibération approuvant la convention portant sur les missions d'intérêt général confiées à la SEM Mwe Ara en vue d'assurer l'organisation du fonctionnement, la mise en valeur touristique et le développement économique du domaine provincial de Deva.

- De procéder à la révision du bail de la SEM, révision à l'occasion de laquelle il a été annexé au bail un règlement intérieur du domaine de Deva approuvé par arrêté du Président de l'Assemblée de la Province Sud.

L'ensemble de ces évolutions réglementaires permettra d'encadrer dans de meilleures conditions et de préciser et compléter les modalités d'intervention au sein du domaine de Deva des acteurs au sens large.

Au-delà de ce cadre spécifique, les dispositions génériques relevant des différentes réglementations locales, dont celles du code de l'environnement ou d'autres réglementations provinciales, telles que celles en matière de permis de construire ou d'occupation du domaine public maritime par exemples, resteront applicables sur le périmètre du domaine de Deva.

EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Budget	Personnel	Autre
Ressources internes	Ressources internes	

PHASAGE

La réflexion sur le statut du domaine a été initiée en 2015 et finalisée en 2016 (approbation d'un règlement intérieur)

INDICATEUR DE RESULTATS

Cadre réglementaire identifié et validé par le CA de la SEM et adopté par la province Sud : règlement intérieur approuvé par le CA de la SEM le 2 novembre 2016 et annexé au bail de la SEM.

FICHE 11 : MISE EN PLACE DES MODALITES DE GESTION

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Le domaine de Deva est un site dont la vocation est double : offrir un espace de détente et loisir et préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel. Se mêlent ainsi une vision de développement territoriale, des enjeux de conservation du patrimoine et des activités récréatives et économiques.

OBJECTIF POURSUIVI

Priorité

Définir des modalités de gestion intégrant l'ensemble des visions.

1

PILOTE

OPERATEURS

SEM MWE ARA
 Tout organisme ayant une responsabilité sur un territoire dont le domaine fait partie intégrante (comité ZCO, ...)
 Opérateurs privés ayant une compétence avérée en lien avec l'action concernée et intervenant sur l'espace du domaine.

CONTRIBUTEURS

CEN dans le cadre d'un appui technique dans le cadre de la convention SEM-PS-CEN pour les thématiques qu'il coordonne au niveau pays (forêt sèche, EEE, Patrimoine mondial de l'humanité)

N° D'ACTION

Statut & moyens de gestion : AD06

DESCRIPTION DE L'ACTION

Ce cadre se concrétise par la délégation d'activités du plan de gestion à des opérateurs, qui constitue un outil d'appropriation du plan de gestion.

- Définir et déléguer les activités entre gestionnaire et opérateurs par l'élaboration de convention annuelle ou pluriannuelle. Ces conventions doivent spécifier : les activités à mettre en œuvre, la méthode, la période de mise en œuvre, et les obligations de rendus pour permettre le suivi et l'évaluation des activités. La délégation doit pouvoir être révoquée par le gestionnaire dès lors que les termes de son application de sont pas respectés et ce sans préavis.
- Les « opérateurs » en charge de la réalisation des opérations du plan doivent être clairement identifiés (pilote et membres) et pris en compte lors des évaluations du plan de gestion.
- La délégation d'actions ayant pour objectif l'appropriation du plan de gestion par les parties prenantes, il est préférable de privilégier des partenariats sur la base du volontariat, sans rétribution financière pour l'opérateur.

Les actions pouvant donner lieu à délégation par un opérateur public ou assimilé, peuvent relever de l'ensemble des actions du plan de gestion.

La rédaction des documents opposables en déclinaison des documents d'orientations (charte, schéma directeur...) et leur validation par les institutions compétentes font partie de cet objectif.

EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Budget	Personnel	Autre
Ressources internes	Ressources internes	

PHASAGE

Cette action est à définir en lien avec la définition du cadre réglementaire applicable au domaine de Deva ainsi que la convention portant sur les missions d'intérêt général confiées à la SEM en vue d'assurer l'organisation du fonctionnement, la mise en valeur touristique et le développement économique du domaine provincial de Deva conclue entre la SEM et la province.

Le phasage de l'intervention de chaque opérateur, à qui une action aura été déléguée, dépendra de la planification initiale prévue pour cette activité dans le plan de gestion.

INDICATEUR DE RESULTATS

Délégués identifiés et participant activement à la gestion.
Outils de gestion élaborés.
Compétences et rôles de chaque opérateur identifiés et validés (convention).

3.2 DEFINIR LE FONCTIONNEMENT D'UN COMITE DE GESTION

FICHE 12 : MISE EN PLACE D'UN COMITE DE GESTION

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Le domaine de Deva est un lieu où se mêlent une vision de développement territoriale, des enjeux de conservation du patrimoine et des activités récréatives et économiques. A ce titre, de nombreux acteurs sont impliqués. La vocation du domaine est de favoriser un développement harmonieux prenant en compte les considérations de chacun. A ce titre, une gestion participative a été souhaitée.

OBJECTIF POURSUIVI

Associer l'ensemble des parties prenantes au processus de mise en œuvre du plan de gestion.

Créer un organe de concertation et de communication entre le gestionnaire et les bénéficiaire et usagers du domaine.

Priorité

1

PILOTE

SEM MWE ARA

OPERATEURS

Tout organisme ou personne morale ayant un intérêt dans le domaine de Deva dans les limites d'une existence légale et d'une activité minimale sur le domaine.

N° D'ACTION

Mise en place d'une bonne gouvernance : AD13 – AD08

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le comité de gestion participatif est une assemblée représentative de la vie locale du domaine. Il regroupe les principaux acteurs et partenaires locaux : services de la Province, commune, autorités coutumières, opérateurs privés, représentants des usagers, associations de protection de la nature et personnalités scientifiques.

- Définir le rôle et les missions du comité de gestion :
 - Participation aux concertations sur le fonctionnement du domaine, sa gestion et les demandes de travaux.
 - Proposition sur les orientations des choix de gestion lorsqu'il est sollicité à cet effet.
 - Peut proposer au gestionnaire la réalisation d'études scientifiques et formuler tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel.
- Définir les conditions d'adhésion au comité de gestion :
 - Chaque membre doit pouvoir justifier d'une existence légale et d'une activité minimale d'un an au moment de la demande d'adhésion.
 - Les membres du comité de gestion participatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé.

La participation au comité de gestion participatif doit faire l'objet d'une convention entre chaque membre et le gestionnaire. La convention doit inclure un engagement de présence au moins une fois par an aux réunions du comité. Les avis rendus par le comité de gestion participatif doivent être archivés et rendus publics. L'avis du comité de gestion participatif sur les évaluations annuelles et quinquennales fera l'objet d'une note de synthèse rédigée par le comité et annexe aux dits rapports.

La gestion des aspects scientifiques a soulevé la question de la mise en place d'un comité scientifique propre au domaine. Toutefois, le recours au conseil scientifique provincial du patrimoine naturel (CSPPN), qui pourra ainsi être référent en la matière sur le domaine de Deva, ou à défaut aux conseils scientifiques existants (CEN, Œil, CNRT...) s'avère plus pertinent.

Les directions spécifiques de la province Sud (DENV, DFA, DJS, DC, DDR, DEFE, DirCom) pourront de plus être associées aux réflexions selon les besoins et les thèmes abordés.

EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN ŒUVRE

Budget		Personnel		Autre
A préciser		Ressources internes		
A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	

PHASAGE

Le comité de gestion participatif est un organe permanent dès lors qu'il est mis en place.
La mise en œuvre de cette action doit être continue, sur l'ensemble de la période de mise en œuvre du plan de gestion.

INDICATEUR DE RESULTATS

Comité créé.
Participation des membres adhérents.

4 CONTRIBUTION A LA CONSERVATION DES PATRIMOINES DE DEVA

4.1 PRESERVER ET RESTAURER LA FORET SECHE

FICHE 13 : REGULATION DES POPULATIONS DE CERFS ET DE COCHONS ENSAUVAGES

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

La pression exercée par les populations de cerfs et cochons ensauvagés sur les différentes formations végétales du domaine et notamment les formations sclérophylles patrimoniales, est aujourd'hui le principal facteur de dégradation des habitats du domaine. La régulation de ces populations, d'ores et déjà initiée par la SEM, est donc une condition sine qua non à la conservation tant des habitats patrimoniaux que des espèces patrimoniales qui les habitent.

OBJECTIF POURSUIVI

Réduire et réguler sur le long terme les populations de cerfs et de cochons ensauvagés sur l'ensemble du domaine.

Priorité

1

PILOTE

SEM MWE ARA

OPERATEURS

Agents de la SEM
Fédération de la faune et de la chasse de Nouvelle-Calédonie, associations locales de chasse

CONTRIBUTEURS

CEN : appui technique dans le cadre de la convention SEM-PS-CEN pour les thématiques qu'il coordonne au niveau pays (forêt sèche, EEE, Patrimoine mondial de l'humanité)

N° D'ACTION

Système de gestion des EEA : GH07 – SE19

DESCRIPTION DE L'ACTION

La lutte contre le cerf et le cochon ensauvagé demande la mise en place de protection physique suivie d'actions d'éradication à l'intérieure des zones de défens, et de mesures de régulation adaptées et encadrées dans les zones ouvertes.

- Dans les zones ouvertes (non mises en défens), définition d'un programme d'intervention recoupant zones d'intérêt / biodiversité impactée / moyens RH d'intervention / accessibilité des sites. Les opérations de chasse de régulation sont à prévoir à une fréquence rapprochée les premières années, puis à adapter et à suivre en fonction de l'évolution de la population de cervidés et des zones à enjeux à définir.
- Organisation d'opération de régulation avec suivis associés, selon le programme établi.
- Optimisation des actions selon les retours d'expérience.
- Mise en œuvre d'un protocole d'étude de suivi des impacts des cerfs et cochons ensauvagés sur la forêt sèche du domaine, avec réflexion dans un second temps sur l'impact indirect des cerfs et cochons ensauvagés sur l'érosion

EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Budget	Personnel	Autre
--------	-----------	-------

Clôtures : Marais Fournier (CEN) : 10 000 000 F (année 2016) Marais Temrock : 15 000 000 F (année 2019 ou 2020) Entretien clôture (SEM Mwe Ara) : 1 000 000 F/an	0,02 ETP / an (organisation de battues) 0,2 ETP / an (encadrement de la chasse et analyse des résultats) 0,2 ETP / an (entretien de la clôture) 0,02 ETP / an (SEM : mise en place, 10 installations) 0,07 ETP / an (SEM : suivi des 10 installations) 0,02 ETP / an (CEN)	Le cas échéant, fermeture occasionnelle au grand public de l'accès aux périmètres mis en défens	
10 000 000 F / 1 an	27 000 000 / 5 an	0,45 / 1 an	2,25 / 5 an

PHASAGE

N1 : opération prioritaire

La mise en défens des formations sclérophylles les plus patrimoniales étant une condition préalable à d'autres opérations de gestion (restauration active des formations forestières et ripisylves, lutte contre l'érosion,...), elle doit être prévue dès la première année d'exploitation.



INDICATEUR DE RESULTATS

Nombre d'opérations et moyens utilisés (battus, affût...) et efficacité (nb de bêtes prélevées, avec l'indication des classes d'âge et de sexe, succès de prélèvement).
Nombre de cerfs vus en cours d'opérations de régulation / effort de régulation
IKA nocturne (Indice Kilométrique d'Abondance) en période de brame
Rapport d'études sur les effets des cerfs et cochons ensauvagés (comparaison zones en défens, zones chassées, zones non-chassées)

FICHE 14 : GESTION DES AUTRES ESPECES ENVAHISSANTES

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Les espèces envahissantes (EE) sont aujourd'hui le 2nd fléau pesant sur la biodiversité des milieux tropicaux insulaires du Pacifique, derrière l'artificialisation des sols par les activités humaines. Au niveau du domaine de Deva, si l'impact du cerf sur les formations végétales est le principal effet visible de ces invasions écologiques, les autres EE animales (EEA) ou végétales (EEV) menacent également l'état de conservation des habitats et espèces patrimoniales. La mise en place d'un plan opérationnel de lutte permettant la gestion de ce fléau à l'échelle du domaine est ainsi une condition préalable nécessaire à la réussite à de nombreux objectifs fixés par le plan.

OBJECTIF POURSUIVI	Priorité
Lutter contre les Técoma, Grand Aloès dans leur zone de présence connue et Figuier de Barbarie	2
Lutter contre les autres espèces exotiques envahissantes à l'échelle du domaine	3

PILOTE	OPERATEURS
SEM MWE ARA	Elaboration du Plan : SEM et consultants privés Mise en œuvre du plan : agents de la SEM / Opérateurs / Visiteurs

CONTRIBUTEURS
CEN : appui technique dans le cadre de la convention SEM-PS-CEN pour les thématiques qu'il coordonne au niveau pays (forêt sèche, EEE, Patrimoine mondial de l'humanité)

N° D'ACTION Système de gestion des EEE : GH08 - GH02 - SE01

DESCRIPTION DE L'ACTION

La gestion des EE se décompose en deux grands axes :

- un axe de veille et de détection précoce - réponse rapide » (DP-RR), qui permet de détecter toute nouvelle introduction d'espèce exotique envahissante sur un territoire et d'intervenir rapidement sur le terrain en vue si possible de son éradication;
- un axe de lutte active destiné à éradiquer ou contrôler une espèce exotique envahissante déjà établie.

Le plan de lutte opérationnel du domaine devra donc intégrer ces deux volets avec :

- La mise en place d'un système de veille et de DP-RR en cohérence avec celui coordonné par le CEN à l'échelle pays composé :
 - d'un réseau actif sous la coordination de la SEM, reposant éventuellement sur des prestataires privés, avec l'appui technique du CEN ;
 - d'un réseau passif/opportuniste (visiteurs), impliquant la mise en place d'une sensibilisation (plaquette de communication sur les espèces exotiques envahissantes) qui peut être alimentée par les documents déjà édités par le CEN à l'échelle pays et hot Line ;
 - de la définition de sites sentinelles (prioritaire pour suivi annuel ou semestriel) ;
 - de la sélection des espèces à cibler en priorité, inspirée de la liste prioritaire des espèces à surveiller éditée dans le cadre de la stratégie EEE : espèce déjà présente mais sortant de leur aire de répartition connue (ex : Técoma, Grand aloès, Figuier de Barbarie...) et espèces non

- encore présentes sur le domaine (ex : Bulbul à ventre rouge, Lapins, Fourmi à grosse tête ...), ...
- La conduite d'actions de régulation / d'éradication dans les zones de présence des EEE déjà établies sur le domaine, afin :
 - d'éradiquer les espèces à répartition encore restreinte (Técoma, Grand aloès, Figuier de Barbarie en priorité, les autres EEE faisant l'objet d'actions de lutte étant à hiérarchiser) ;
 - Dans le cas du Técoma, s'assurer de la faisabilité d'éradication et du risque de recolonisation à partir des semenciers situés en périphérie du domaine (cartographie et étude de faisabilité)
 - de contrôler les autres espèces (rats, chats, tortues de Floride, EEEV...) à un niveau d'abondance acceptable ;

EVALUATION INDICATIVE DES COUTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE				
Budget		Personnel		Autre
Lutte contre les Técomas, Grand Aloès et Figuier de Barbarie				
150 000 F / an /point (incluant 4 points)		0,04 ETP / an		
600 000 F / 1 an	1 800 000 F / 5 ans	0,04 / 1 an	0,12 / 5 ans	
Lutte contre les autres EE (chats, rats, tortues de Floride et EEEV)				
2 000 000 F (lutte contre les rats)		0,04 ETP (formation gardes du domaine)		
800 000 (caractérisation des EEV)		0,02 ETP / an (lutte contre les rats)		
600 000 F / an (éradication des EEV)		0,12 ETP / an (lutte contre les EEV)		
3 400 000 F /an	5 800 000 F / 5 ans	0,18 ETP/an	0,9 ETP/5 ans	

PHASAGE
N2 : élaboration du plan opérationnel-EEE/ Poursuite des actions de lutte en cours
N3 : mise en œuvre du réseau actif de veille et de DP-RR et des outils permettant la mise en œuvre du réseau passif.

INDICATEUR DE RESULTATS
Résultats de contrôle - éradication des Técoma, Grand Aloès et Figuier de Barbarie dans leurs zones de présence connue (superficie concernée, taux de mortalité...)
Réseau de veille et DP-RR mis en place et en activité (nb de participants, de signalements et de réactions rapides, succès-échec des actions de RR)
Nb d'opération de lutte (EEA et EEV) programmées et effectuées
Nb d'EEEA prélevées (capturées, abattues...) ou surface traitée (EEEV)

FICHE 15 : RESTAURATION et EXTENSION DES FORETS SECHES

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Les formations sclérophylles calédoniennes sont uniques au monde (espèces endémiques) et constituent un des milieux naturels les plus menacés à l'échelle internationale. Avec l'arrivée de l'homme, pressions et dégradations l'ont impactée et elle présente aujourd'hui un état de conservation alarmant (environ 2% de la surface originelle est encore en place à l'échelle de la NC)



La forêt sèche de Deva constitue la richesse la plus remarquable du domaine. Ce massif sclérophylle de près de 500 ha d'un seul tenant, est le plus important du territoire.

Le soutien au processus de régénération par le biais d'opérations de restauration (passive et active) apparaît donc comme prioritaire pour aider à la reconquête du milieu, mais il est également important d'envisager son enrichissement et son extension. Ces opérations ne pourront toutefois se faire qu'une fois les pressions existantes gérées.

OBJECTIF POURSUIVI

Restaurer les massifs forestiers détériorés

Lutter contre la fragmentation

Consolider et diversifier les cortèges floristiques

Priorité

1

PILOTE

OPERATEURS

SEM MWE ARA

SEM, CEN –dans le cadre de la convention SEM-PS-CEN
Pépinières locales, associations, organismes publics, établissement scolaires
...

N° D'ACTION

Renforcer les massifs forestiers : GH01 - RE01

DESCRIPTION DE L'ACTION

La gestion de la forêt sèche du domaine a pour vocation de conserver la forêt existante en qualité et surface, mais vise également à son enrichissement en espèces endémiques rares et menacées et son extension sur les milieux dégradés où elle fut autrefois présente, en visant également sa connectivité.

- Mise en défens ciblée sur les secteurs de FS et ZH du littoral et FH des piémonts (dont Vallée Tabou) suivie d'une éradication des cerfs et cochons, puis d'un contrôle continu.
 - Priorité 1 : marais Fournier, opération réalisée en 2016
 - Priorité 2 : marais Temrock (année 2019 ou 2020)
- Les opérations de restauration active s'articulent en 3 étapes principales :
 - Collecte de graines d'essences endémiques ;
 - Mise en pépinière sur site ou sur la commune et production de plants ;
 - Réintroduction dans le milieu naturel des plants et restauration des surfaces dégradées ;
- L'élaboration d'un programme de restauration active des milieux afin de renforcer les habitats forestiers patrimoniaux et leur connectivité est nécessaire afin de planifier les opérations sur le long terme et d'anticiper la préparation de chaque étape.
 - Les deux premières phases peuvent être menées sur le marais Fournier et pourront l'être concernant le marais Temrock dès que sera prise la décision de sa mise en défens.
 - La dernière phase ne pourra être effectuée qu'après la mise en défens de chacune des zones à

réhabiliter effectuée et le contrôle des espèces animales concernées assuré. Les zones prioritaires à replanter seront à définir selon un plan de plantation établissant le phasage des opérations.

- Les essences à planter doivent également être identifiées selon les caractéristiques pédologiques des sols et leur production anticipée.
- La répartition des zones à restaurer doit se faire en concertation avec la lutte contre les ongulés, et suite aux priorités identifiées suite à l'analyse de l'érosion.

Le programme de restauration des milieux doit avant tout être synchronisé avec l'avancée des programmes de lutte contre les ongulés (mise en défens, campagnes d'éradication ou régulation).

Finalement, la mise en place d'un réseau de suivi des parcelles plantées/restaurées permettra de juger de l'efficacité des actions en termes de pérennité et de diversification spécifique.

EVALUATION INDICATIVE DES COUTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Budget		Personnel		Autre
Rémunération des pépinières / achats de plants et réhabilitation : 1 500 000 F / ha / an à renouveler chaque année		(collecte de graines) (opérations de plantation) En fonction des surfaces à réhabiliter.		Intervention des pépinières locales Intégration du grand public dans les opérations de restauration
1 500 000 F /ha /an	5 750 000 F /ha/ 5 ans	A préciser	A préciser	

PHASAGE

A synchroniser avec l'avancée des programmes de lutte contre les ongulés (mise en défens, campagnes d'éradication ou régulation)

N1 : collecte des graines dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

N1 : définition du programme de plantation et phasage des opérations.

N1 à N5 : mise en œuvre du programme de plantation.

INDICATEUR DE RESULTATS

Km clôturés / Surfaces mises en défens.

Nb de plants produits en pépinière

Surfaces plantées (et densité de plantation) ; taux d'accomplissement des actions de restauration par rapport au programme

Taux de mortalité/survie des plantations

4.2 CONSERVER LES ZONES HUMIDES

FICHE 16 : CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Le domaine de Deva abrite plusieurs marais jouant un rôle important dans les transferts de matériaux solides entre les bassins versants et le lagon. Ils abritent également une avifaune limicole originale sur le territoire.

Leur protection est indirectement prise en compte par la mise en défens des marais et les opérations de régulation des cerfs et cochons ensauvagés, principales sources actuelles de dégradation. Le programme de réhabilitation, permettra d'abaisser le second facteur actuel potentiel de pression : l'érosion et l'apport excessif de matériel sédimentaire.

A l'avenir, la gestion de la fréquentation touristique de ces zones apparaît comme un enjeu à gérer. Elle visera notamment à éviter le piétinement de la végétation mais également à préserver la tranquillité de l'avifaune.



OBJECTIF POURSUIVI

Mieux connaître les marais Temrock, Deva et Fournier
Préserver leurs fonctions écologiques et de leur avifaune
Permettre au public de découvrir la zone humide du marais Fournier

Priorité

2

PILOTE OPERATEURS

SEM MWE ARA

SCO

CONTRIBUTEURS

CEN, Province Sud (DENV et DDR)

N° D'ACTION Réhabilitation des creeks et zones humides : SE22 - GH04

DESCRIPTION DE L'ACTION

Etape préalable : définir la méthode de restauration à employer et initier la lutte contre les ongulés.

- Acquérir des connaissances sur le fonctionnement des zones humides :
 - Acquérir de meilleures connaissances sur la qualité des eaux et des écoulements ;
 - Valoriser les connaissances en matière de caractérisation du risque de l'avancée du biseau salé acquises par la DDR
 - Effectuer un inventaire des espèces exotiques envahissantes

Nota : observatoire ornithologique mis en place au marais Fournier en collaboration avec la SCO.
- Evaluer la capacité de charge de ces milieux par la mise en œuvre de :
 - Suivis des espèces limicoles,
 - Comptages de visiteurs accompagnés d'enquêtes de ressenti.

EVALUATION INDICATIVE DES COUTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Budget		Personnel		Autre
1 500 000 F (étude qualité des eaux)		0,03 ETP / an (SCO : suivi de l'avifaune)		
3 000 000 F (étude hydrodynamique)		0,03 ETP / an (SEM : valorisation/intégration des données)		
p. m. ouverture de l'observatoire avifaune du marais Fournier réalisé		0,03 ETP / an (enquêtes)		
4 500 000 F /an	4 500 000 F / 5 ans	0,09 ETP/an	0,45 ETP/5 ans	

PHASAGE

A synchroniser avec l'avancée des programmes de lutte contre les ongulés (mise en défens, campagnes d'éradication ou régulation) et contre les autres EEE



N1 : acquisition de connaissances, élaboration des suivis, aménagements des sentiers si possible avant l'ouverture au public



INDICATEUR DE RESULTATS

Rapports d'études sur le fonctionnement des zones humides
Equipements mis en place et entretenus
Rapports de synthèses sur les résultats de suivis et d'observations opportunistes

FICHE 17 : LUTTE CONTRE L'EROSION			
CONTEXTE / PROBLEMATIQUE			
<p>L'érosion des sols est un phénomène complexe dans lequel de nombreux facteurs entrent en jeu. Le principal cocktail à l'origine des grandes surfaces érodées est l'action combinée des incendies, détruisant le couvert végétal, et des cerfs et cochons ensauvagés empêchant son retour en consommant les graines et jeunes plants tentant de recoloniser le milieu.</p> <p>Prenant naissance sur les reliefs non végétalisés, ce phénomène pourrait se révéler être, sur le domaine de Deva, une des principales causes de la dégradation des écosystèmes d'eau douce (creeks, marais), voire des écosystèmes marins.</p>			
OBJECTIF POURSUIVI	Priorité		
Entraver les effets de l'érosion sur les habitats et espèces patrimoniales. Préserver le paysage du domaine.	3		
PILOTE	OPERATEURS		
SEM MWE ARA	Bureau d'étude		
CONTRIBUTEURS			
Province Sud/DDR			
N° D'ACTION	Cartographier les zones dégradées par l'érosion : RE05 ; Prioriser et spatialiser la réhabilitation des zones dégradées et érodées : RE06 ; Suivre l'évolution des zones dégradées par l'érosion et leur restauration : SE18.		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
<p>NB : ce type de projet peut être inscrit dans le programme de réhabilitation des sites dégradés en province Sud piloté par la DDR et destiné à gérer les sites non pris en compte par la délibération n° 104 ne couvrant que les sites miniers orphelins.</p> <ul style="list-style-type: none"> Etablir une cartographie de l'érosion à l'échelle du domaine et mettre en œuvre un protocole d'étude de l'impact des cerfs et cochons ensauvagés sur l'érosion afin d'identifier les zones prioritaires (carte érosion à croiser avec carte des enjeux de conservation). Cette action est à mener en lien avec la DDR qui dispose d'une première cartographie sur l'ensemble de la commune de Bourail (2013) établie par Géo-Impact. Programmer les travaux de réhabilitation. La DDR est également à inclure à ces actions, ayant déjà initié des actions de remédiations par technique RTM sur Deva (en lien avec la FICHE 15). Suivre l'évolution des zones dégradées par l'érosion et leur réaction aux opérations de restauration. 			
EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE			
Budget	Personnel	Autre	
2 000 000 F (cartographie)	0,07 ETP/an (définition des zones prioritaires) 0,05 ETP / an (suivi de l'évolution des zones dégradées)		
2 000 000 F	2 000 000 F / 5	0,12 ETP/an	0,32 ETP/5 ans

/an	ans		
PHASAGE			
A synchroniser avec l'avancée des programmes de lutte contre les ongulés (mise en défens, campagnes d'éradication ou régulation)			
N1 : cartographie et hiérarchisation des zones à enjeu. N2 à N5 : étalage dans le temps des travaux et des actions			
			
INDICATEUR DE RESULTATS			
Cartographie des zones érodées + niveau de priorité défini Plan de restauration des milieux validé et mis en œuvre Amélioration de la qualité des cours d'eau (lien avec les actions SE06 et SE10)			

4.3 ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

FICHE 18 : PLAN DE PROTECTION INCENDIE

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

L'analyse historique du site a montré que ce dernier a été épargné par les incendies depuis de nombreuses années. Cependant, l'ouverture du site au public associée à la présence même de public sur l'ensemble du domaine conduit à mener une réflexion sur le risque incendie. L'élaboration d'un plan de protection incendie s'inscrit ainsi dans une double optique :



- La protection des personnes, dont la présence augmente,
- La protection de l'environnement contre les incendies, dont la fréquence est susceptible d'augmenter.

OBJECTIF POURSUIVI

Collaborer avec les services de sapeurs-pompiers existant pour mettre en œuvre un plan de prévention des incendies et une réponse satisfaisante en cas de crise.

Priorité

2

PILOTE

SEM MWE ARA
Province Sud

OPERATEURS

Commission de sécurité et de l'environnement de la mairie de Bourail
Sapeurs-pompiers de Bourail

N° D'ACTION

AD01 - GH05 - FA23

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Achever la cartographie de l'aléa incendie.
- Elaborer le plan d'action incendie :
 - définir les zones à surveiller, les modalités de surveillance et l'agent surveillant en prenant en compte les zones à enjeux écologiques particuliers,
 - localiser les équipements DFCI (points d'eau, zone couverte par le réseau 3G, pistes d'accès, zones de dépose rapide hélico, etc.) et établir un plan d'intervention des secours ;
 - appréhender le risque avec les gestionnaires du réseau AEP et de la conduite d'eau brute alimentant le golf de Deva ;
 - organiser la gestion des flux (public, services en charge de la prévention ou de la lutte, services de police) selon les niveaux de risque et en cas de sinistre déclaré ;
 - prévoir la procédure administrative des ouvertures et fermetures du domaine selon le niveau de risque Prévifeu.
- Intégrer des actions de formation et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs du domaine.
- Mettre en place des panneaux cohérents avec les niveaux de risque du Prévifeu

Hors PGE : en matière de catastrophes naturelles, la définition d'une procédure en cas d'alerte tsunami est à mettre en place pour les usagers du CAP et du site hôtelier du Sheraton et du CVN.

EVALUATION INDICATIVE DES COUTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE				
Budget		Personnel		Autre
Action réalisée dans le cadre de l'élaboration des « PLANS MASSIFS » contre l'incendie		0,03 ETP/an (SEM : concertations avec les organismes compétents)		
A préciser / an	A préciser / 5 ans	0,03 ETP/an	0,15 ETP/5 ans	
PHASAGE				
Ce plan doit être réalisé avant l'ouverture de l'ensemble du domaine au public				
INDICATEUR DE RESULTATS				
Plan d'action incendie, d'intervention des secours finalisé et validé				

4.4 CONTRIBUER AU SUIVI DES ECOSYSTEMES ET ESPECES PATRIMONIALES DU DOMAINE

N1 à N5 : suivis réalisés régulièrement ; rapports de suivis émis.

FICHE 19 : POURSUITE DE L'INVENTAIRE DES OISEAUX TERRESTRES			
CONTEXTE / PROBLEMATIQUE			
<p>Actuellement, l'avifaune du domaine est inventoriée à hauteur de 90% environ. En 2005 la présence d'un couple de faucon pèlerin a été signalée sur les hauteurs de la Vallée Tabou et l'hypothèse que ce dernier nicherait sur les falaises a été émise. Sa présence, rare dans la région Vanuatu-Fidji-Nouvelle-Calédonie confère un caractère important à cette observation qu'il serait intéressant de confirmer.</p>			
OBJECTIF POURSUIVI			Priorité
Finaliser l'inventaire avifaunistique sur le domaine et identifier les espèces remarquables			3
PILOTE		OPERATEURS	
SEM MWE ARA Province Sud		SCO	
N° D'ACTION		Inventaire : SE11 Pression chats harets : SE17 Protocole de suivi : SE15 - SE16	
DESCRIPTION DE L'ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer le réseau d'écoute STOT (suivi territorial d'observation temporel) de la SCO ; solliciter la SCO pour la réalisation d'inventaire et de suivis sur le domaine. Définir avec la SCO le réseau de suivis et la fréquence permettant d'assurer la bonne représentation de la variabilité du domaine (saisonniers, spatiale). Acter ces dispositions par convention avec la SCO Les inventaires des massifs mésophylles : <ul style="list-style-type: none"> Mener une campagne d'écoute en fin d'année lors du printemps austral (période de reproduction de la majorité des oiseaux calédoniens) afin de compléter l'inventaire de l'avifaune du domaine. Porter une attention particulière à la présence ou non du couple de faucons pèlerins au niveau de la Vallée Tabou. 			
EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE			
Budget		Personnel	
		0,03 ETP/an (SEM : sollicitation/organisation de la SCO) 1 à 2 observateurs de la SCO (bénévoles)	
A préciser / an	A préciser / 5 ans	0,03 ETP/an	0,15 ETP/5 ans
PHASAGE			
N1 : définition du protocole N1 à N5 : réalisation des inventaires et suivis de l'avifaune			
INDICATEUR DE RESULTATS			

FICHE 20 : POURSUITE DE L'INVENTAIRE HERPETOFAUNE

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Un inventaire de l'herpétofaune du domaine a été mené en 2004 par l'herpétologue néo-zélandais Whitaker. Cet inventaire n'a concerné que 4 zones du domaine (ripisylve de Deva, forêt de Mouéara, Néniagou et forêt Plate). Sur cet espace restreint, cet auteur a pu mettre en évidence la présence de 6 espèces de geckos et 5 espèces de scinques dont 3 espèces présentent une forte valeur patrimoniale. L'enjeu potentiel est donc fort ; la poursuite de cet inventaire apparaît donc souhaitable afin de gérer au mieux la conservation de ces espèces.



OBJECTIF POURSUIVI

Compléter l'inventaire réalisé en 2004
Identifier les espèces patrimoniales présentes et les zones de fort enjeu herpétologique sur le domaine.

Priorité

3

PILOTE

SEM MWE ARA
Province Sud

OPERATEURS

Organisme de recherche
Consultant privé

N° D'ACTION

Inventaire : SE12 Pression chats harets : SE17
Protocole de suivi : SE15 - SE16

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Effectuer l'inventaire herpétologique :
 - Cibler massifs forestiers du domaine et le long des ripisylves ;
 - Définir un protocole de suivi simple et robuste à mettre en œuvre régulièrement.
- Identifier les espèces patrimoniales ; confirmer la présence de *Bavayia sp1*, *Eurydactyloides aff. vieillardi sp1* et *Lioscincus novaecaledoniae*.
- Cartographier l'aire d'extension des 3 espèces patrimoniales.

A noter que des mesures de gestion visant à conserver les habitats et gérer la fréquentation et les espèces exotiques envahissantes, étant prévues, la réalisation de ces inventaires n'apparaît pas prioritaire. Ils pourront être effectués à partir de la seconde année.

COÛT / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Budget		Personnel		Autre
A préciser / an	A préciser / 5 ans	A préciser / an	A préciser / 5 ans	

PHASAGE

N2 : premiers inventaires

INDICATEUR DE RESULTATS

N1 à N5 : suivis réalisés régulièrement ; rapports de suivis émis.

FICHE 21 : RENFORCEMENT ET CONSERVATION DES POPULATIONS DE BULIMES

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE



La présence de bulimes (genre *Placostylus*) vivants dans les forêts sèches du littoral a été constatée en 2006. La population est alors apparue âgée et moyennement dense en raison de la prédation des rongeurs et de l'appauvrissement du sous-bois par les cerfs et cochons ensauvagés (ouverture du milieu, piétinement du sol, perte de litière). Du fait de l'ancienneté de cet inventaire, une réactualisation apparaît intéressante afin de confirmer l'état de cette population. Le cas échéant, des réintroductions pourraient être envisagées.

OBJECTIF POURSUIVI

Etablir l'état des lieux et renforcer les populations de bulimes, classés comme espèce vulnérable par l'UICN

Priorité

3

PILOTE

SEM MWE ARA
Province Sud

OPERATEURS

IAC

N° D'ACTION

Inventaire : SE13
Protocole de suivi : SE15 - SE16

DESCRIPTION DE L'ACTION

- La préservation de cette espèce passe par deux conditions nécessaires déjà identifiées dans les fiches 12, 13 et 14 :
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes animales connues ou potentielles leur portant atteinte : cerfs et cochons ensauvagés, rats, fourmis électriques, *Achatina fulica* et *Platydemus manokwari*
 - Préserver la forêt sèche, son habitat de prédilection ;
- Effectuer un état des lieux de la population de bulimes des différents massifs forestiers.
- Option : effectuer des opérations de réintroduction de bulimes une fois les mesures de gestion des espèces exotiques envahissantes mises en œuvre. (cf. fiche 4)

EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Budget		Personnel		Autre
A préciser		A préciser (IAC : inventaires)		
A préciser	A préciser	A préciser	A préciser	


PHASAGE

N1 : état des lieux


N2 à N5 : réintroduction d'individus, si nécessaire

INDICATEUR DE RESULTATS

Connaissance des populations de bulimes (étendue et état de conservation)

FICHE 22 : SUVI DES POPULATIONS DE ROUSSETTES				
CONTEXTE / PROBLEMATIQUE				
<p>En Nouvelle-Calédonie, les chauves-souris constituent les seuls mammifères terrestres indigènes. Sur le domaine de Deva il a été observé deux populations de roussettes : une première population de roussettes rousses est présente dans les hauteurs de la vallée Tabou, une population de roussettes des roches sur les falaises de la partie basse de la vallée. Ces populations connues des référents scientifiques du site de l'IAC et de la SEM ne sont que peu caractérisées.</p> <p>Ces données sont pourtant essentielles pour assurer leur protection dans le cadre de l'ouverture du domaine au public</p>				
OBJECTIF POURSUIVI			Priorité	
Suivre l'évolution des populations de roussettes présentes sur le domaine			1	
PILOTE		OPERATEURS		
SEM MWE ARA / IAC (définition du protocole)		A définir : IAC, SCO, BET...		
N° D'ACTION	Pression chats haret : SE17 Protocole de suivi : SE15 - SE16			
DESCRIPTION DE L'ACTION				
<p>Ce suivi doit être mis en place en complément de l'application du code de l'environnement et des mesures de protection prévues par la DENV à l'échelle de la Province.</p> <p>Le suivi des populations de roussettes doit se baser sur la base d'un état de référence exhaustif et donc s'articuler autour des phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'acquisition de connaissances sur les roussettes de roche et des falaises de la Vallée Tabou ; • Meilleure connaissance des flux de roussettes avec l'extérieur du domaine ; • Etude de l'impact des chats sur les populations de roussettes. <p>En parallèle de ce programme d'acquisitions de connaissances, des mesures de protection devront être mises en œuvre dès l'ouverture du domaine au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en défens et protection du nid ou campement de roussettes forestières ; • Préservation des zones de fourrage (niaoulis, fourrés fruitiers) pour les roussettes ; • Lutte contre le braconnage des roussettes ; 				
COUT / MOYENS A METTRE EN OEUVRE				
Budget		Personnel		Autre
à préciser F (IAC : inventaires et études) à préciser F (mise en défens des nids ou zones d'alimentation)		à préciser ETP / an (SEM : lutte contre le braconnage)		
A préciser / an	A préciser / 5 ans	A préciser / an	A préciser / 5 ans	
PHASAGE				

N1 : élaboration du protocole N1 à N5 : conduite du suivi
INDICATEUR DE RESULTATS
Rapports d'inventaires et identification de nids Rapports d'études Surfaces mises en défens (habitats, ressources)

FICHE 23 : PROTECTION DES ESPECES EMBLEMATIQUES - PUFFINS				
CONTEXTE / PROBLEMATIQUE				
<p>Dans le cadre de Deva, et plus largement de l'inscription du lagon de Nouvelle Calédonie au Patrimoine Mondial de l'Humanité, il est essentiel de préserver les espèces emblématiques comme les puffins et plus largement les oiseaux marins. La valorisation de ces espèces en termes d'écotourisme peut par ailleurs être importante et favoriser une communication extérieure positive autour du site de Deva.</p>				
OBJECTIF POURSUIVI			Priorité	
Protéger les puffins et favoriser la fréquentation du domaine de Deva en stabilisant ou améliorant l'état de santé de leur site de nidification.			1	
PILOTE		OPERATEURS		
SEM MWE ARA		SEM / gardes du domaine / Association SCO		
N° D'ACTION	Définition des indicateurs de suivi : SE15 Définition du réseau de suivi : SE16 Suivi de la population de puffins du domaine : SE18			
DESCRIPTION DE L'ACTION				
La protection des puffins et plus largement des oiseaux marins passe par : <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de leur habitat : limiter les activités sur les sites de nidification ; • Respect de la charte d'observation/d'approche ; • Interdiction des animaux de compagnie sauf dans le cadre de la chasse réglementée • Lutte contre les espèces prédatrices (chats haret). En premier lieu, afin de rendre cette action la plus efficace possible il est impératif de cartographier les sites de nidification et de faire un suivi temporel sur les effectifs des colonies nidifiant sur le domaine de Deva. La mise en œuvre d'un bon réseau de suivi permettra d'évaluer l'évolution des populations sur le domaine pour juger de l'efficacité des mesures de protection. Si nécessaire et pertinent, une réhabilitation des habitats pourra être envisagée afin d'augmenter le nombre d'individus par colonie (si une diminution du nombre d'individus est constatée dans le temps).				
EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE				
Budget		Personnel		Autre
à préciser F (SCO: inventaires et études) à préciser F (mise en défens des nids ou zones d'alimentation)		à préciser ETP / an (SEM : lutte contre le braconnage, DENV : Financement des gardes du domaine)		
A préciser /an	A préciser / 5 ans	A préciser / an	A préciser / 5 ans	
PHASAGE				
N1-N2 : mise en œuvre des moyens de protection. N3 à N5 : contrôle du respect des moyens de protection				

INDICATEUR DE RESULTATS

Nb et nature des indicateurs mis en place
Réseau de suivi défini et actif
Rapport de suivi réguliers.

FICHE 24 : EVALUATION QUINQUENNALE DU PGE	
CONTEXTE / PROBLEMATIQUE	
<p>L'évaluation du plan de gestion permet de juger de sa valeur au regard de critères préalablement explicités et sur la base d'informations rassemblées et analysées à cet effet. L'évaluation doit permettre la compréhension d'ensemble du plan de gestion, l'appréciation globale de ses effets et du degré d'atteinte de ses objectifs et enfin la pertinence et l'efficacité des ressources mobilisées pour sa mise en œuvre.</p> <p>Le cas échéant, les limites constatées ayant entravé la réalisation des actions ou objectifs doivent être identifiées.</p>	
OBJECTIF POURSUIVI	Priorité
<p>Vérifier l'efficacité, la cohérence et la pertinence des opérations et des objectifs du plan. Identifier les points forts et limites du plan passé.</p> <p>Rédiger le nouveau plan pour les 5 années à venir en prenant en compte ces apports de connaissances sur le domaine, l'évolution du milieu et les méthodes de gestion.</p>	1
PILOTE	OPERATEURS
SEM MWE ARA Province Sud	Organisme indépendant de la province Sud et du gestionnaire du domaine
N° D'ACTION	AD09
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<p>L'évaluation quinquennale est un processus qui doit s'effectuer avec objectivité et impartialité. Sa réalisation doit être confiée à un organisme indépendant, non impliqué dans la vie du domaine et sa gestion en particulier.</p> <p>L'évaluation doit s'effectuer dans une perspective d'amélioration et de prise de décision.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'efficacité et de la pertinence des actions menées jusqu'à présent et redéfinition ou adaptation des opérations et objectifs du plan suite à ce retour d'expérience ; le but étant de les optimiser en faveur des objectifs à long terme. • Nouvelle rédaction ou amélioration/ajustement du plan au regard de l'évolution des connaissances (sur le milieu, la fréquentation, la gestion...), des attentes et du retour d'expérience. <p>L'évaluation quinquennale est une évaluation globale et prospective du plan de gestion. Elle doit permettre de faire un bilan de la réalisation des opérations sur 5 ans, d'identifier les insuffisances et les points forts, et de tirer les enseignements pour mieux appréhender l'avenir du domaine. Ce bilan devra porter sur l'analyse des résultats, l'évaluation des objectifs et des actions ainsi que l'analyse des moyens humains, financiers et matériels.</p> <p>Il sera exprimé par composante et également en lien avec les différents critères d'évaluation de l'OCDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertinence : bien-fondé des objectifs initiaux du plan de gestion et de la stratégie du gestionnaire ; • Cohérence interne et externe : cohérence du mode de gestion avec les autres politiques provinciales et l'UNESCO ; coordination avec les autres acteurs et initiatives locales. Cohérence interne du plan de gestion entre les différentes composantes. 	

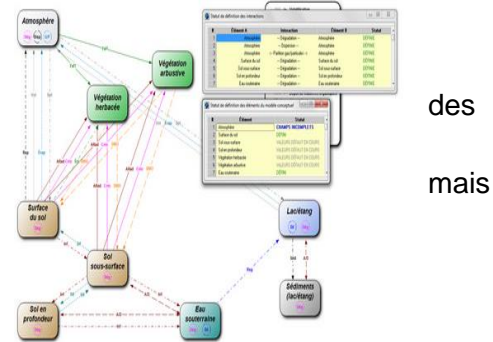
<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité : degré de réalisation des objectifs techniques et financiers des dispositifs de gestion ; analyse des écarts constatés sur les résultats ; efficacité du dispositif mis en œuvre ; • Efficience : relation entre les coûts et les avantages du dispositif de gestion, entre les résultats obtenus et les ressources utilisées ; analyse des moyens mobilisés et de l'organisation ; gestion des imprévus ; mobilisation effective des différents type de financements ainsi que de leur affectation. • Impact : effets de l'action à moyen et long terme en terme de gestion durable du domaine, la préservation et la valorisation de la biodiversité, d'actions de développement local ; solidité des partenariats établis ; • Viabilité : durabilité des résultats ; maintien des partenariats établis, contribution au renforcement de l'organisation et de la cohésion du territoire concerné ; • Innovation : apports sur les connaissances techniques ou les modes d'organisation ; • Redevabilité : respect de la programmation, mise en œuvre effective des actions planifiées, rendu des rapports, dispositif de suivi et d'auto-évaluation ; • Visibilité : lisibilité de l'intervention du gestionnaire, outils de communication mis en place, reconnaissance du domaine et de son rôle par les acteurs institutionnels et la société civile.
EVALUATION INDICATIVE DES COÛTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE
Environ 4 millions de FCFP
PHASAGE
L'évaluation quinquennale a lieu une fois tous les 5 ans, lors de la dernière année de mise en œuvre du plan de gestion. Vu le niveau de connaissance limité sur certaines thématiques, il est proposé que la première évaluation de ce type ait lieu après une période de mise en œuvre de trois ans afin de permettre une éventuelle révision du plan de gestion si les connaissances acquises sur la période le justifiaient.
INDICATEUR DE RESULTATS
Rapport d'évaluation paru à l'échéance

5 AUTRES

FICHE 25 : ACCES PAR LA SEM AUX DONNEES ENVIRONNEMENTALES CONSOLIDEES SUR LE DOMAINE

CONTEXTE / PROBLEMATIQUE

Afin de disposer et de rendre accessibles les données et l'ensemble des études réalisées sur le domaine de Deva, un portail sera mis en place. Il permettra une meilleure fédération différentes parties engagées dans la gestion et la protection du domaine de Deva. Enfin, l'affichage de ces études dans ce portail également dans les plateformes nationales assurera une large diffusion des études et du mode de gestion du domaine de Deva.



des
mais

OBJECTIF POURSUIVI

Mettre un portail accessible en ligne facilitant la mise à disposition et consultation des données et participant à l'objectif d'une gestion participative du domaine.

Priorité

1

PILOTE	OPERATEUR
SEM MWE ARA Province Sud	A définir
N° D'ACTION	
DESCRIPTION DE L'ACTION	
<ul style="list-style-type: none"> Un portail sera créé et compilera les documents et données ayant traités à la gestion du site de Deva (plan de gestion environnementale, réglementation), à sa communication (dépliants, posters...) et aux résultats des différents programmes, suivis et études ponctuelles sur les différentes bases de données existantes (DENV, ŒIL, ...). Des accords et conventions avec les producteurs et les propriétaires de données sont à prévoir pour acquérir l'ensemble des données et documents. Le format de ces derniers (natif ou simples métadonnées) sera à définir. Leur accès pourra être géré en attribuant différents niveaux d'autorisation selon les utilisateurs. Des cartes et données pourront être stockées sur des plateformes nationales existantes (ex : Sextant, Q2 : Ifremer). 	
EVALUATION INDICATIVE DES COUTS / MOYENS A METTRE EN OEUVRE	
Inclus dans la mise en place d'un site internet.	
PHASAGE	
N1 : mise en œuvre et démarrage N2 à N5 : alimentation base de données par les études et suivis menés sur le domaine.	
INDICATEUR DE RESULTATS	
Nombre de données transférées	